BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1246

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

434 082 178 RCS Lyon.
KHEOPS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1541490.00 EUR.
Adresse : 52, Avenue Franklin Roosevelt, 69500 Bron.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE KHEOPS SAS au capital de 1 541 490,00 euros Siège social : 52 Avenue Franklin Roosevelt 69500 Bron 434 082 178 RCS LYON Et MGA II SAS au capital de 8 300 100 euros Siège social : 15 Avenue de Mozart 75016 PARIS 948 899 281 RCS PARIS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée électronique du 25/11/2024, La société KHEOPS Société par actions simplifiée au capital de 1 541 490 €, dont le siège social est 52 avenue Franklin Roosevelt, 69500 BRON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 082 178 RCS LYON et la société MGA II, Société par actions simplifiée au capital de 8 300 100 €, dont le siège social est 15 Avenue de Mozart 75016 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 948 899 281 RCS PARIS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société KHEOPS par la société MGA II. La société KHEOPS ferait apport à la société MGA II de la totalité de son actif, soit 11 149 865 €, à charge de la totalité de son passif, soit 9 587 181€. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 562 685 €. La société MGA II détenant la totalité des actions composant le capital social de la société KHEOPS, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/11/2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société KHEOPS depuis le 01/11/2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par MGA II. La société KHEOPS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON, au nom de la société KHEOPS et au greffe du Tribunal de commerce de PARIS pour la société MGA II en date du 25/11/2024..